

N/Réf.- 2.078.1
FV

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, le jeudi 7 avril 2022 à 19 heures, pour délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- 1/1 – Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
- 1/2 – Compte Administratif 2021 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
- 1/3 – Affectation des résultats 2021 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
- 1/4 – Budget Primitif 2022 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
- 1/5 – Taux de la fiscalité directe locale 2022
- 1/6 – Création d'un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. pour le renouvellement des marchés publics d'assurances

3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3/1 – Schéma Directeur des Infrastructures de Transports - Avis de la Ville de Mons en Barœul dans le cadre de la concertation préalable – Ligne de BHNS

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Convention d'adhésion au dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG59
- 5/2 – Création d'un Comité Social Territorial et d'une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail commun entre la commune et le C.C.A.S. – Détermination de leur composition – Décision sur le maintien du paritarisme et sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de ces instances
- 5/3 – Adoption de la charte de mise en œuvre du télétravail

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

CS70370

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90

✉ mairie@ville-mons-en-baroeul.fr

- 5/4 – Mise à jour du règlement du Compte Epargne Temps
5/5 – « Le Lien » – Maison des projets urbains – Création d'un emploi non permanent d'animation
5/6 – Modification du tableau des effectifs municipaux au 1^{er} avril 2022

7 – ECOLE/ENFANCE

- 7/1 – Dénomination du nouveau restaurant scolaire de l'école La Paix – Restaurant scolaire Louise de Bettignies

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- 8/1 – Attribution des subventions annuelles aux associations culturelles, éducatives et caritatives 2022
8/2 – Attribution des subventions annuelles aux associations sportives 2022

9 – MUSIQUE – CULTURE

- 9/1 – Projet autour de la littérature de jeunesse à destination des familles des QPV – Demande de subvention DRAC Hauts-de-France
9/2 – Attribution des subventions annuelles dans le cadre de projets ou équipements culturels
9/3 – Convention de partenariat entre la Ville de Mons en Barœul et l'association Lille3000 pour l'organisation d'Utopia – Autorisation de signature

12 – ACTION SOCIALE

- 12/1 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Secours Populaire Français »

15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTIONS DIVERSES

Je vous prie d'agréer, cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Rudy ELEGEST
Maire de Mons en Barœul
Conseiller au bureau
de la Métropole Européenne de Lille

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

1/1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE) ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour le budget « Ville » et le budget « patrimoine locatif », les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagnés des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° - statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal et du budget annexe,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour le budget principal et le budget annexe pour l'exercice 2021, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de leur part.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

1/2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE) ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2021.

La commission des finances, personnel, communication, démocratie participative et e-administration s'étant réunie 1^{er} avril 2022 ;

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

A – BUDGET PRINCIPAL

a) Section de fonctionnement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	920 à 929 Charges et produits ventilés	21 257 524,16	4 586 999,92
	931 Opérations financières		477 835,87
	932 Dotations et opérations affectées	13 723,74	10 479 953,58
	933 Impôts et taxes non affectées		10 377 968,89
	Total opérations réelles de l'exercice	21 271 247,90	25 922 758,26
Opérations d'ordre	934 Transferts entre sections	1 289 009,12	301 513,04
Total opérations de l'exercice		22 560 257,02	26 224 271,30
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			3 664 014,28
Résultats antérieurs	002 Excédent de fonctionnement reporté		7 595 986,76
RESULTAT DE CLOTURE (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)			11 260 001,04

b) Section d'investissement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	900 à 909 Charges et produits ventilés	8 981 908,91	1 069 165,37
	911 Opérations financières		
	912 Dotations et opérations affectées		688 190,40
	Total opérations réelles de l'exercice	8 981 908,91	1 757 355,77
Opérations d'ordre	910 Opérations patrimoniales	377 344,79	377 344,79
	934 Transferts entre sections	301 513,04	1 289 009,12
Total opérations de l'exercice		9 660 766,74	3 423 709,68
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			-6 237 057,06
Résultats antérieurs	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		2 312 950,33
	002 Déficit d'investissement reporté	1 034 602,11	
RESULTAT DE CLOTURE (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)			-4 958 708,84
Restes à réaliser année 2021		1 643 614,85	
RESULTAT DE CLOTURE (y compris reports 2021)			-6 602 323,69

B – BUDGET ANNEXE : GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

a) Section de fonctionnement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	011 Charges à caractère général	130 964,93	
	67 Charges exceptionnelles	246,30	
	70 Ventes de produits fabriqués prestations		148 057,34
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante		13 647,42
	77 Produits exceptionnels		5 000,00
	Total opérations réelles de l'exercice		131 211,23
Opérations d'ordre	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	042 Transferts entre sections (amortissements)	23 621,00	1 500,00
Total opérations de l'exercice		154 832,23	168 204,76
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			13 372,53
Résultats antérieurs	002 Excédent de fonctionnement reporté		123 802,84
RESULTAT DE CLOTURE (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)			137 175,37

b) Section d'investissement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	13 Subventions d'investissement reçues		15 000,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	228,66	1 978,66
	21 Immobilisations corporelles	330 685,09	
	Total opérations réelles de l'exercice	330 913,75	16 978,66
Opérations d'ordre	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	1 500,00	
	041 Transferts entre sections		23 621,00
Total opérations de l'exercice		332 413,75	40 599,66
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			-291 814,09
Résultats antérieurs	001 Excédent d'investissement reporté		151 901,75
RESULTAT DE CLOTURE (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)			-139 912,34
Restes à réaliser de l'exercice 2021		3 997,42	
RESULTAT DE CLOTURE (y compris reports 2021)			-143 909,76

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le Compte Administratif 2021 de la Ville et le Compte Administratif 2021 de son budget annexe « gestion du patrimoine locatif » tels qu'ils se présentent ci-dessus et tels qu'ils sont repris dans le rapport détaillé joint en annexe,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser de l'exercice 2021 pour un montant de 1 643 614,85 € au budget principal de la Ville et de 3 997,42 € au budget annexe « gestion du patrimoine locatif ».

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

1/3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE)
ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

Compte tenu de la transmission du compte de gestion par les services du Trésor Public, la Ville peut arrêter les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

A- BUDGET PRINCIPAL – VILLE

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement (A)	26 224 271,30 €
Dépenses de fonctionnement (B)	- 22 560 257,02 €
Résultat de fonctionnement 2021 (C= A- B)	3 664 014,28 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (D)	7 595 986,76 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C+D)	11 260 001,04 €

DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement (A)	3 423 709,68 €
Dépenses d'investissement (B)	- 9 660 766,74 €
Résultat d'investissement 2021 (C= A-B)	- 6 237 057,06 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (D)	2 312 950,33 €
Déficit antérieur reporté (E)	- 1 034 602,11 €
Résultat d'investissement à affecter (hors reports) (F=C+D+E)	- 4 958 708,84 €
Solde des reports d'investissement 2021 (G)	- 1 643 614,85 €
Besoin en financement de la section d'investissement 2021 = F+G	- 6 602 323,69 €

Résultat de fonctionnement à affecter	11 260 001,04 €
Besoin en financement de la section d'investissement 2021	- 6 602 323,69 €
Excédent de fonctionnement au compte 002	4 657 677,35 €

Compte tenu de ce qui précède et considérant que les états de calcul du résultat 2021, établis par l'ordonnateur, sont sincères et attestés par le comptable à travers son compte de gestion, il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats 2022 pour le budget principal (Ville) de la manière suivante :

- affecter une part de l'excédent de fonctionnement **6 602 323,69 € au compte 1068** en section d'investissement (recettes) du budget 2022 de manière à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2021, y compris les restes à réaliser 2021,
- affecter le solde de l'excédent de fonctionnement **4 657 677,35 € au compte 002** en section de fonctionnement (recettes) du budget 2022.

- affecter le déficit d'investissement **4 958 708,84 € au compte 001** en section d'investissement (dépenses) du budget 2022.

B – BUDGET ANNEXE – PATRIMOINE LOCATIF

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement (A)	168 204,76 €
Dépenses de fonctionnement (B)	- 154 832,23 €
Résultat de fonctionnement 2021 (C=A-B)	13 372,53 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (D)	123 802,84 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C+D)	137 175,37 €

DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement (A)	40 599,66 €
Dépenses d'investissement (B)	- 332 413,75 €
Résultat d'investissement 2021 (C= A-B)	- 291 814,09 €
Excédent antérieur reporté (D)	151 901,75 €
Résultat d'investissement à affecter (hors reports E=C+D)	- 139 912,34 €
Solde des reports d'investissement 2021 (F)	- 3 997,42 €
Besoin en financement de la section d'investissement 2021 (E+F)	- 143 909,76 €

Résultat de fonctionnement à affecter	137 175,37 €
Besoin en financement de la section d'investissement 2021	- 139 912,34 €
Excédent de fonctionnement au compte 002	0€

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats 2021 pour le budget annexe (patrimoine locatif) de la manière suivante :

- affecter une part de l'excédent de fonctionnement **137 175,37 € au compte 1068** en section d'investissement (recettes) du budget 2022 de manière à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2021,
- affecter le déficit d'investissement **139 912,34 € au compte 001** en section d'investissement (dépenses) du budget 2022.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

1/4 – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE) ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

La commission des finances, personnel, communication, démocratie participative et e-administration s'étant tenue le 1^{er} avril 2022 ;

Le Budget Primitif 2022 s'établit après approbation du compte de gestion et du Compte Administratif 2021 et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

A – BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2021 et comme l'autorise l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Budget Primitif 2022 est présenté en suréquilibre de la section de fonctionnement :

- recettes : 31 607 826,96 €,
- dépenses : 29 663 903,00 €.

Soit un suréquilibre de 1 943 923,26 €.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 17 136 364,69 €.

Le Budget Primitif 2022 se présente de la manière suivante :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	920 à 929 Charges et produits ventilés	23 311 138,00	4 573 870,91
	931 Opérations financières		4 000,00
	932 Dotations et opérations affectées		11 759 486,00
	933 Impôts et taxes non affectées		10 612 792,00
	Total opérations réelles de l'exercice		23 311 138,00
Opérations d'ordre	934 Transferts entre sections	598 438,19	
	939 Virement à la section d'investissement	5 754 326,81	
Total opérations de l'exercice		29 663 903,00	26 950 148,91
Résultats antérieurs	002 Excédent de fonctionnement reporté		4 657 677,35
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		29 663 903,00	31 607 826,26 + 1 943 923,26

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	900 à 909 Dépenses et recettes ventilées	10 465 159,00	1 628 485,00
	912 Dotations, subventions non affectées		2 361 509,00
	95 Produits des cessions d'immobilisations		122 400,00
	Total opérations réelles de l'exercice	10 465 159,00	4 112 394,00
Opérations d'ordre	910 Opérations patrimoniales	68 882,00	68 882,00
	934 Transferts entre sections		598 438,19
	919 Virement de la section de fonctionnement		5 754 326,81
Total opérations de l'exercice		10 534 041,00	10 534 041,00
Résultats antérieurs	002 Excédent de fonctionnement reporté	4 958 708,84	
	Restes à réaliser 2021	1 643 614,85	
	912 (1068) Excédent de fonctionnement capitalisé		6 602 323,69
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		17 136 364,69	17 136 364,69

B – BUDGET ANNEXE : GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Le montant total des dépenses et des recettes s'équilibre à hauteur de :

- 383 152,84 € en section de fonctionnement,
- 395 876,86 € en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2022 se présente de la manière suivante :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	011 Charges à caractère général	141 080,00	
	65 Autres charges de gestion courante	450,00	
	67 Charges exceptionnelles	500,00	
	70 Ventes de produits fabriqués prestations		155 000,00
	74 Dotations, subventions et participations		25 869,00
	75 Autres produits de gestion courantes		15 000,00
	Total opérations réelles de l'exercice	142 030,00	195 869,00
Opérations d'ordre	042 Transferts entre sections (amortissements)	56 839,00	3 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		198 869,00	198 869,00

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	16 Emprunts et dettes assimilés	2 500,00	2 500,00
	21 Immobilisations corporelles	47 104,61	
	Total opérations réelles de l'exercice	49 604,61	2 500,00
Opérations d'ordre	040 Transferts entre sections	3 000,00	56 839,00
Total opérations de l'exercice		52 604,61	59 339,00
Résultats antérieurs	Restes à réaliser 2021	3 997,42	
	Déficit d'investissement	139 912,34	
	10 (1068) Excédent de fonctionnement capitalisé		137 175,37
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		196 514,37	196 514,37

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2022 de la Ville et de son budget annexe « gestion du patrimoine locatif » tels qu'ils se présentent ci-dessus et tels qu'ils sont repris dans le rapport budgétaire joint en annexe.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

1/5 – TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Le vote des taux de fiscalité directe locale est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante de la collectivité. Il doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies et septies relatif au vote des taux d'imposition,

En accord avec la commission des finances, personnel, communication, démocratie participative et e-administration, s'étant réunie les 1^{er} avril 2022,

Considérant que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation et de la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) pour l'ensemble de foyers fiscaux d'ici à 2023 :

- les communes ne perçoivent plus le produit de la THRP à compter de 2021,
- le taux de THRP est gelé à celui de 2019 soit à 19,04 % pour la Ville de Mons en Barœul,
- les communes continuent à percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), avec un gel de taux à celui de 2019 et une récupération du pouvoir de taux à compter de 2023,
- la perte du produit de la THRP est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), avec agrégation du taux départemental au taux communal de TFPB,
- les écarts de compensation entre les produits fiscaux, avant et après la réforme, de la THRP et de la TFPB départementale transférée (allocations compensatrices de taxe d'habitation comprises), seront neutralisés par l'instauration d'un coefficient correcteur.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de reconduire en 2022, les taux d'imposition 2021 dans les conditions suivantes :

- 19,04 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), ce taux étant gelé jusqu'en 2023,
- 36,72 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 17,43 % pour le taux communal inchangé +19,29 % pour le taux départemental transféré,
- 48,85 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB).

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

1/6 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S. POUR LE RENOUELEMENT DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles relatives à la Commission d'Appels d'Offres du groupement,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S.,

A ce jour, la Ville et le C.C.A.S. disposent de contrats communs d'assurances en matière de dommages aux biens, responsabilités et risques annexes, véhicules à moteurs, protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus.

Ces marchés publics d'assurances, d'une durée de 4 ans, expirent le 31 décembre 2022.

Conformément au code de la commande publique, la Ville et le C.C.A.S. peuvent constituer un groupement de commandes pour renouveler les marchés publics d'assurances et réaliser des économies d'échelle.

A cet effet, une convention doit être établie entre la Ville et le C.C.A.S. pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Selon les termes de cette convention, la Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de recenser les besoins de chaque membre, d'organiser les procédures de mise en concurrence, de signer et de notifier les marchés publics, de notifier les éventuels avenants. Une fois les marchés notifiés, chaque membre est responsable de l'exécution de sa part de marché public, en ce qui concerne notamment le règlement des primes d'assurance.

Conformément à l'article L1414-3 du CGCT, il est proposé que la Commission d'Appels d'Offres compétente pour l'attribution des marchés publics d'assurances soit celle du coordonnateur du groupement, c'est-à-dire la Ville.

Les nouveaux marchés publics d'assurance seront conclus pour une durée de 4 ans (1 an et 3 reconductions possibles de même durée) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- de permettre à la Ville de constituer et d'adhérer au groupement de commandes constitué avec le C.C.A.S.,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention constitutive de groupement de commandes, sous réserve qu'aucune modification substantielle ne soit apportée,
- d'inscrire les crédits au chapitre fonctionnel 92020, article 6226.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

3/1 – SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS -
AVIS DE LA VILLE DE MONS EN BAROEUL DANS LE CADRE DE LA
CONCERTATION PREALABLE – LIGNE DE BHNS

Le 28 juin 2019, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté son Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT). A travers ce document de planification territoriale, il s'agissait de définir les grands axes de déploiement de transports collectifs structurants venant compléter et développer l'armature existante organisée autour des deux lignes de métro et de la ligne de tramway « Mongy » Lille – Tourcoing – Roubaix.

Cette démarche volontariste, impulsée par l'exécutif et l'ensemble des groupes politiques composant le conseil métropolitain a permis de définir de façon globale et cohérente les projets de nouvelles lignes de tramway et de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) à horizon 2035. Dans ce contexte, et dans la lignée d'expressions précédentes, la Ville a formulé le souhait de création d'un nouvel itinéraire transversal (nord/sud), reliant potentiellement Mons en Barœul d'une part à Villeneuve d'Ascq et d'autre part à Marcq en Barœul.

Comme dans d'autres secteurs, il s'agissait de permettre le développement de liaisons transversales en complément des dessertes structurantes existantes afin d'éviter de contraindre certains usagers à converger obligatoirement par le nœud des gares de Lille. Il s'agissait également de favoriser une meilleure « interface entre ville et transports », en faisant des axes lourds de transport un outil de redynamisation urbaine, sociale et économique des territoires desservis. Il s'agissait enfin, pour la Métropole, de relancer, à travers ce SDIT, le développement d'infrastructures lourdes de transport en commun en sommeil depuis plus de 20 ans et aujourd'hui indispensables pour respecter les objectifs d'évolution des parts modales et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Depuis, la MEL a engagé les études et démarches visant à la mise en œuvre réglementaire, financière et opérationnelle du SDIT. Pour ce faire, la MEL s'est dotée, fin 2020, d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage regroupant des compétences en matière d'urbanisme et de transport (Egis associé à l'agence d'urbanistes Gautier + Conquet).

Ce travail, organisé en « mode projet » avec les villes, devra permettre de définir, fin 2022, un programme de maîtrise d'œuvre, nécessaire pour la création effective et concrète des nouveaux itinéraires.

A l'échelle de la MEL, le SDIT comprend la réalisation de deux lignes de tramway autour des pôles de Roubaix-Tourcoing et de Lille (Hem – Wattrelos – Roubaix – Tourcoing – Neuville pour le premier et Wambrechies – Lille – Loos – Haubourdin – Faches-Thumesnil – Wattignies – Seclin pour le second) et de deux lignes de BHNS (Lille – Villeneuve d'Ascq et Villeneuve d'Ascq – Marcq en Barœul – Saint-André). Cela représente un total de 50 kilomètres de tramway (16 villes desservies par un tramway toutes les 5 à 8 minutes), et de 25 kilomètres de BHNS (10 villes desservies par un BHNS toutes les 10 minutes), 149 stations envisagées, 180 000 voyageurs par jour, 490 000 habitants et 380 000 emplois desservis.

A une échelle plus locale, Mons en Barœul est concernée par la ligne de BHNS Villeneuve d'Ascq – Mons en Barœul – Marcq en Barœul – Saint-André (soit 11 kilomètres, 22 stations, une fréquence de 10 minutes), reprise sous l'appellation de la ligne H dans le SDIT.

Après de nombreuses séances de travail avec la MEL et l'AMO, entre mars et décembre 2021, ponctuées de plusieurs comités de lignes, la Ville de Mons en Barœul a identifié un scénario de référence permettant la mise en œuvre du SDIT sur son territoire.

Tout d'abord, la Ville a souhaité et obtenu le passage du BHNS au cœur de son territoire afin de développer, pour les Monsois, un nouveau service de mobilité structurant (complétant la ligne 2 du métro), à même d'offrir une alternative crédible et performante à la voiture individuelle.

C'est un enjeu particulièrement important dans les quartiers comme celui du « Nouveau Mons » où les taux de motorisation sont plus faibles. C'est un enjeu qui sous-tend une double ambition : sur le plan social, prendre en compte le renchérissement du coût de l'énergie et, sur le plan environnemental, diminuer les émissions de gaz à effets de serre et la pollution de l'air.

Pour définir l'itinéraire, la Ville a considéré deux points de desserte essentiels :

- la station Fort de Mons, qui sera transformée à plus court terme en pôle d'échange multimodal, 25 ans après son inauguration, permettant d'améliorer la qualité, le confort et la sécurité d'usage des espaces publics de ce secteur,
- le centre-ville de Mons en Barœul, autour de l'Hôtel de Ville, de l'esplanade de l'Europe, de la station de métro « Mairie de Mons », de la salle Allende, dans la perspective d'accueil à moyen terme de nouvelles fonctions urbaines (emploi, services).

A partir de ces points d'équilibre sur le territoire, la Ville a accompagné l'émergence d'un itinéraire de référence empruntant, depuis le boulevard de l'Ouest, la rue Jules Ferry, l'avenue Adenauer, la place de l'Europe, puis l'avenue Marc Sangnier et l'avenue du Barœul.

L'hypothèse d'un tracé empruntant la rue René Coty a été étudié en variante mais non retenu par la collectivité car ignorant la desserte du pôle Fort de Mons et présentant des caractéristiques résidentielles peu compatibles avec l'insertion d'un BHNS.

L'objectif est d'offrir aux Monsois de bonnes conditions de desserte et d'accès aux services, commerces et emplois du secteur de Villeneuve d'Ascq (Universités, centre-ville, stade Pierre Mauroy, Haute Borne, Hellu), et du secteur de Marcq en Barœul, puis le nord-ouest de la Métropole (en visant particulièrement la connexion avec le tramway « Mongy » au niveau de la station Clémenceau – Hippodrome).

L'ampleur des projets intégrés dans le SDIT (notamment pour les deux lignes de tramway) a nécessité la saisine de la Commission Nationale du Débat Public pour mise en concertation préalable. Cette concertation s'est déroulée entre le 21 février et début avril 2022. L'ensemble des supports sont disponibles sur le site participation.lillemetropole.fr. Dans le cadre de cette concertation préalable, il s'agit, à partir de la démarche globale du SDIT adoptée en 2019, de présenter les itinéraires de référence pour le tracé des lignes (variantes retenues et variantes étudiées) et les grands principes de partage de la voirie en fonction des types de voirie concernées. Il ne s'agit pas de l'enquête publique, qui sera quant à elle organisée vraisemblablement fin 2024, en amont du lancement des chantiers, sur la base des études de maîtrise d'œuvre.

A l'occasion de cette concertation préalable, la Ville de Mons en Barœul souhaite formuler les points de vigilance qui devront trouver leurs solutions dans le cadre de la définition précise du programme de maîtrise d'œuvre.

1. Il est essentiel que l'insertion d'un nouvel axe structurant de transport respecte les aménagements paysagers privilégiant la nature en ville qui ont été récemment réalisés (Avenue Parc Marc Sangnier) et s'articulent de façon optimale avec ceux qui sont envisagés dans le cadre du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine (Avenue Adenauer). Au-delà des enjeux paysagers, les enjeux de circulation en section courante à Mons en Barœul ne rendent pas obligatoire la mise en œuvre d'un site propre intégral, de bout en bout. La Ville souhaite que la traversée du territoire par le BHNS privilégie un traitement de la fluidité des carrefours (priorité aux feux et phasage des feux, sites propres en approche), ainsi qu'un traitement des stations (quais accessibles, billetterie). La Ville souhaite donc que les études permettent sur la section monsoise comme sur l'ensemble de la ligne H de proposer un scénario d'insertion qui concilie :
 - le respect des aménagements paysagers,
 - et le développement d'un service de BHNS performant en termes de capacité, de fréquences, de vitesse de circulation et de confort.

2. En termes de méthode, la Ville émet le souhait que la MEL coordonne efficacement les interfaces entre les différentes maîtrises d'œuvre mobilisées dans la restructuration du secteur Adenauer (requalification en régie « transport » du pôle d'échanges, requalification paysagère en régie « aménagement » de l'axe Adenauer, requalification dans le cadre d'une concession d'aménagement pour les secteurs Lamartine et Léonie Vanhoutte, interventions ville sur ses compétences...), auxquelles s'ajoutera donc la maîtrise d'œuvre du BHNS. Une bonne interface s'avère indispensable pour garantir la cohérence de l'ensemble, au service d'une transformation paysagère qualitative de ces espaces et d'une amélioration significative des conditions de mobilité.
3. La Ville souhaite que la MEL accompagne la mise en œuvre du nouvel axe structurant de transport par un déploiement de services et stationnements à l'attention des cyclistes. Il est en effet essentiel de favoriser les interconnexions entre les différents modes de transports et de permettre aux usagers de se rabattre confortablement sur l'offre métro ou BHNS à pied ou en vélo.
4. La Ville souhaite que la mise en œuvre de la ligne de BHNS s'accompagne du maintien des lignes secondaires essentielles pour le territoire, desservant finement tous les quartiers de Mons, et reliant Mons en Baroeul à Fives, Hellemmes, et aux quartiers du nord de Villeneuve d'Ascq (Les Prés, Flers).
5. A une échelle métropolitaine, et sans attendre la mise en œuvre du SDIT, la Ville de Mons en Baroeul formule à nouveau l'absolue nécessité de conclure la démarche de renforcement des capacités de la ligne de métro 2, au service de meilleures conditions de transport de ses usagers.
6. Hors territoire de Mons, la Ville est très intéressée par la requalification urbaine à laquelle pourrait contribuer le Bus à Haut Niveau de Service sur le Boulevard de l'Ouest (Villeneuve d'Ascq). Un tel service de mobilité permettrait de redonner à ce boulevard, aujourd'hui encore largement dominé par l'automobile et constituant une coupure urbaine très forte entre Mons en Baroeul et Villeneuve d'Ascq, une urbanité et une vraie qualité urbaine, support d'usages variés et qualitatifs.
7. Toujours hors territoire, la Ville souhaite que la MEL poursuive les études et expertises (notamment sur le plan économique), quant à une possible prolongation du BHNS vers la ZI du Hellu, au regard de l'intérêt potentiel de desserte de cette zone d'emplois et de services (notamment le centre d'examens de la fonction publique).

Ceci exposé, et vu le dossier de concertation préalable annexé à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la contribution de la Ville de Mons en Barœul reprise dans la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre sa contribution à la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de la concertation préalable engagée sur le projet de mise en œuvre du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

5/1 – CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59

Vu le Code du travail,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.135-6,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n° D2021-30A du 29 juin 2021 du conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n° D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n° D2021-66 du conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n° G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable du CHSCT commun de la Ville et du CCAS du 21 mars 2022,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le Cdg59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même,

L'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les administrations, collectivités et établissements publics doivent mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

L'article 2 du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise les conditions d'application de ses dispositions, notamment les conditions dans lesquelles le dispositif peut être mutualisé ainsi que les exigences en termes de respect de la confidentialité et d'accessibilité du dispositif. Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation, le Cdg59 a mis en place un dispositif de signalement auquel elles peuvent adhérer par convention.

Le dispositif de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59,
- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
 - vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
 - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés.

La prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle sans surcoût pour la collectivité.

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

PRESTATIONS RETENUES	TARIFS
Le conseil en organisation	186 € la journée 93 € la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 € la journée 140 € la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 € la journée 375 € la demi – journée
La médiation professionnelle	280 € la journée 140 € la demi – journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement des procédures mises en place et des modalités d'accès,
- s'engage à :
 - désigner un « référent signalement »,
 - proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord,
 - mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 ci-jointe.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

5/2 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET D'UNE
FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE
CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S.
- DETERMINATION DE LEUR COMPOSITION - DECISION SUR LE MAINTIEN
DU PARITARISME ET SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS
DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DE CES INSTANCES

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L112-1, L136-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 32-I et 32-II,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

L'arrêté du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques, en date du 9 mars 2022, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022.

La mission conseil statutaire et gestion des carrières a réalisé une circulaire relative à la mise en place et aux compétences du CST.

Un Comité Social Territorial (C.S.T.) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Le Comité Social Territorial aura vocation à remplacer le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en une nouvelle instance unique.

Les collectivités ou établissements, employant au moins deux cents agents, sont également tenus de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F.S.S.C.T.) au sein du Comité Social Territorial dans les mêmes conditions que celles prévues pour ce dernier.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un C.S.T. et une F.S.S.C.T. communs compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public rattaché à condition que l'effectif global soit au moins égal respectivement à cinquante et à deux cents agents. L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement de ces seuils est apprécié au 1^{er} janvier de l'année 2022.

Les C.S.T. et la F.S.S.C.T. sont composés de deux collèges :

- un collège des représentants de la collectivité territoriale,
- un collège des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le nombre de membres du collège de la collectivité et le nombre de représentants du personnel sont fixés par l'organe délibérant en fonction de l'effectif des agents relevant du C.S.T. au 1^{er} janvier 2022, après consultation des organisations syndicales représentées au C.T.

Le nombre de membres du collège de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ces instances.

Le C.S.T. et la F.S.S.C.T. sont présidés par l'autorité territoriale ou son représentant qui ne peut être qu'un élu local. Les membres du C.S.T. et de la F.S.S.C.T. représentant la collectivité forment, avec le Président, le collège des représentants de la collectivité. Ils sont désignés par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité et de l'établissement.

Le mandat des représentants de la collectivité expire :

- en même temps que leur mandat ou fonction,
- à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

Considérant l'intérêt de disposer d'un C.S.T. et d'une F.S.S.C.T. communs compétents pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que l'effectif global de la commune et du CCAS apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents et inférieur à 1 000,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 mars 2022 soit plus de six mois avant la date du scrutin, fixée au 8 décembre 2022,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

1. Créer un Comité Social Territorial et une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail communs compétents pour les agents de la commune et du C.C.A.S., qui entreront en vigueur lors du prochain renouvellement général des instances,

2. Fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 (en nombre égal) le nombre de représentants suppléants au sein de ces deux instances,
3. Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 pour les deux instances,
4. Décider le recueil, par le C.S.T. et la F.S.S.CT., de l'avis des représentants de la collectivité en relevant sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

5/3 – ADOPTION DE LA CHARTE DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2022,

Considérant que l'article L430-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les agents publics peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail,

Considérant que le télétravail a été mis en œuvre de manière contrainte au sein de la Ville de Mons en Barœul afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire,

Considérant que l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 impose aux employeurs publics d'engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord sur le télétravail,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un cadre juridique et des modalités d'exercice du télétravail afin de permettre aux agents de la Ville de Mons en Barœul de pouvoir continuer à exercer une partie de leurs fonctions en télétravail et d'envisager la pratique du télétravail comme un mode d'organisation du travail comme les autres en dehors de toute période de crise sanitaire,

Considérant qu'un bilan sur la pratique du télétravail imposé durant la crise sanitaire a été effectué auprès des agents et des encadrants de la Ville de Mons en Barœul ayant télétravaillé,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées sur la rédaction d'une charte de mise en œuvre du télétravail les 31 janvier, 24 février, et 3 mars 2022,

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'accord cadre du 13 juillet 2021, signé par la Ministre de la transformation et de la fonction publique, les neuf organisations syndicales des trois versants de la fonction publique, et les employeurs territoriaux et hospitaliers, impose aux employeurs publics d'engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail. Cet accord donne un cadre clair aux collectivités qui peuvent s'appuyer sur ces nouvelles règles et ce socle commun afin de mettre en œuvre le télétravail à leur niveau.

Une charte de mise en œuvre du télétravail, déclinant cet accord au sein de la Ville de Mons en Barœul a donc été préparée en concertation avec les organisations syndicales sur la base des textes réglementaires et de cet accord. Le télétravail s'exerce dans le cadre de la réglementation applicable décrite ci-dessous et dans la charte ci-jointe en annexe.

Le télétravail au sein de la Ville de Mons en Barœul repose sur les principes de :

- **volontariat** : l'agent dont l'activité est télétravaillable selon la liste définie ci-dessous ne pourra télétravailler que s'il en a fait la demande,
- **réversibilité** : à tout moment, il peut être mis fin à l'autorisation de télétravailler à la demande de l'agent, ou à la demande de son supérieur hiérarchique sous réserve des nécessités de service,
- **les droits et obligations** : l'agent qui exerce ses fonctions en télétravail est soumis aux mêmes droits et obligations de l'agent qui exerce ses fonctions sur place.

L'exercice des fonctions en télétravail est possible dans la stricte limite de **deux jours par semaine au maximum**. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre de jours télétravaillés est adapté selon le tableau suivant :

Temps partiel ou temps non complet	Journée de télétravail envisageable
Jusqu'à 50 %	Pas de télétravail
De 51 à 70 %	Une demi-journée
De 71 % à 99 %	Une journée

Toutes les activités et missions ne sont pas compatibles avec le télétravail.

Sont ainsi éligibles au télétravail les activités administratives sans contact permanent avec le public :

- fonctions d'expertise et d'analyse,
- tâches rédactionnelles, études, notes,
- évaluation de dispositifs,
- tableaux de bord,
- veille documentaire,

- traitement et suivi de dossiers,
- gestion des budgets,
- gestion des plannings,
- préparation de réunions.

Les activités exercées par les agents qui répondent à l'un des critères ci-dessous ne peuvent pas être « télétravaillables » :

- les tâches nécessitant par définition des contacts permanents avec le public (accueil),
- les tâches nécessitant une disponibilité permanente sur sites : entretien, maintenance logistique, courrier et gestion des parapheurs,
- les tâches nécessitant une disponibilité permanente sur sites auprès des usagers : accueil des enfants au sein de la crèche, de la halte-garderie, dans les écoles, services médico-sociaux dans les résidences pour personnes âgées, Police Municipale,
- l'encadrement d'agents nécessitant une disponibilité permanente sur sites auprès des équipes d'agents ne pouvant pas télétravailler,
- les tâches comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restriction ou impossibilité d'utilisation à distance, ou encore utilisation de matériels spécifiques et les gros travaux d'impression,
- les tâches impliquant l'utilisation et la gestion de dossiers papiers ou d'informations à caractère sensible et confidentiel.

Les agents en télétravail exercent leurs activités en télétravail selon leurs horaires habituels de travail sur site et à leur domicile uniquement.

Il peut être dérogé à la limite des deux jours de télétravail par semaine pour raisons médicales ou lors de situations exceptionnelles (grève des transports, intempéries, pandémie...).

Le télétravail n'est qu'une modalité d'exercice du travail dont l'administration peut mettre fin, de façon exceptionnelle ou définitive en raison des nécessités du service et des conditions d'accueil du public.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser la mise en place du télétravail au sein des services de la Ville de Mons en Barœul **à compter du 11 avril 2022**,
- d'adopter la charte de mise en œuvre du télétravail en annexe ci-jointe.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

5/4 – MISE A JOUR DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 fixant les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents de la Ville,

Vu l'avis du Comité Technique commun en date du 21 mars 2022,

Considérant le passage du temps de travail des agents de la Ville aux 1 607 heures et la mise en place de journées de RTT pour les agents dont le temps de travail dépasse les 35h hebdomadaires,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 21 mars 2022,

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à un agent public de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le CET est alimenté annuellement, par des jours de congés annuels ou RTT, dans la limite de 60 jours maximum au total.

Les jours épargnés sur le CET peuvent uniquement être utilisés sous forme de congés.

Les règles d'ouverture, de gestion et d'utilisation sont détaillées dans le règlement d'utilisation du Compte Epargne Temps.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement du Compte Epargne Temps annexé à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

5/5 – « LE LIEN » – MAISON DES PROJETS URBAINS – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment en son article 17,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Conformément aux dispositions de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Ville de Mons en Barœul a ouvert le 20 mars 2018, en cœur de ville, « LE LIEN - maison des projets urbains ».

L'activité du LIEN contribue à l'appropriation par les Monsois des évolutions de leur cadre de vi(II)e rendues possibles par la mise en œuvre des Programmes Nationaux de Rénovation Urbaine. Il s'agit d'y mettre en œuvre :

- des dispositifs d'éducation et de sensibilisation au fait urbain, à la rénovation urbaine, à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage...

- des dispositifs d'information, de concertation, de coproduction concernant les enjeux et les différentes réalisations prévues ou en cours, dans le cadre du NPNRU.

La maison des projets « LE LIEN » a donc pour vocation de sensibiliser aux questions urbaines au sens large et d'offrir un espace d'expression de différentes formes de démocratie participative concernant les réalisations, dans le cadre du NPNRU et plus largement sur l'ensemble du territoire de la ville.

En lien avec ces missions et pour le bon fonctionnement de cet équipement, il est nécessaire de recruter un agent contractuel.

Celui-ci définira et suivra la programmation du lieu de manière annuelle et aura en charge l'animation de l'équipement : permanence d'accueil et d'information, orientation et suivi des demandes en lien avec le Projet de Rénovation Urbaine, mise en place d'ateliers, conception de supports pédagogiques et visites guidées du quartier et des expositions.

Dans ce cadre, l'agent animateur de la maison des projets urbains sera recruté en contrat de projet sur la base des dispositions des articles L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique sur un emploi non permanent au grade de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet à raison de 36 heures hebdomadaires pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable dans la limite de six ans.

Monsieur le Maire propose donc la création à compter du 10 avril 2022 d'un emploi non permanent d'animateur de la maison des projets urbains.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent devra justifier d'une expérience dans l'un ou plusieurs des domaines suivants : la médiation culturelle, l'architecture, l'urbanisme, la Politique de la Ville ou l'animation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- décider de la création d'un poste à temps complet d'animateur de la maison des projets urbains en contrat de projet pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable,
- inscrire les dépenses sur les crédits ouverts au chapitre fonctionnel 92824.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

5/6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX AU 1er AVRIL 2022

Afin de tenir compte de l'ensemble des mouvements de personnel observés au cours de l'année 2021 et des prévisions de mouvements (recrutements, départs, avancements de grade, modifications statutaires) pour l'année 2022 connus à ce jour, les modifications au tableau des effectifs de la ville se présentent conformément à l'état ci-dessous.

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/10/2021			01/04/2022		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services	1	1	0	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	1	0	1	1	1	0
Attaché hors classe	1	1	0	1	1	0
Attaché principal	4	3	1	4	3	1
Attaché	10	7	3	10	9	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	2	2	0
Rédacteur	10	6	4	9	4	5
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6	5	1	6	4	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	22	20	2	22	22	0
Adjoint administratif	15	9	6	15	10	5
Sous Total	72	52	20	72	57	15
TECHNIQUE						
Directeur des Services Techniques	1	1	0			
Ingénieur hors classe	1	1	0	1	1	0
Ingénieur	1	1	0	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2	2	0	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	7	3	4	7	3	4
Technicien	3	1	2	3	1	2
Agent de maîtrise principal	3	2	1	3	2	1
Agent de maîtrise	5	2	3	5	2	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	2	2	4	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32	26	6	32	26	6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (28h)	1	1	0	2	2	0
Adjoint technique	118	107	11	118	105	13
Adjoint technique (32h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique (28h)	0	0	0	5	5	0
Adjoint technique (27h)	1	0	1	1	1	0
Adjoint technique (24h30)	0	0	0	1	1	0
Sous Total	180	148	32	186	153	33
CULTURELLE						
Bibliothécaire	1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	2	2	4	2	2
Adjoint du patrimoine	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (15h)	1	1	0			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (13hH30)	0	0	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (13h)	1	1	0			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (10h)	3	3	0	4	4	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (8h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (7h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (3h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (17h)	1	1	0	2	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (16h)	1	1	0	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (15h30)	1	1	0	2	2	0

Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (15h)	1	1	0			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (14h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (13 H)	0	0	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (11h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (10h)	0	0	0			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (9h30)	1	1	0			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (9h)	0	0	0	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (8h)	1	1	0	3	1	2
Sous Total	34	29	5	38	28	10
Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/10/2021			01/04/2022		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
MEDICO-SOCIALE et SOCIALE						
Pédicure, podologue, ergothérapeute				1	1	0
Cadre de santé de 1ère classe	1	1	0	1	1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	2	2	0	2	2	0
Infirmière en soins généraux	0	0	0	2	2	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	2	2	0			
Psychomotricienne de classe normale (17h30)	1	0	1	1	0	1
Puéricultrice de classe normale	1	1	0	1	1	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	0	1	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	5	4	1	7	3	4
Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure				3	3	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	2	2	0	2	2	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	8	5	3	1	0	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale				8	6	2
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	7	5	2	1	1	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	14	11	3	2	2	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe (31h30)	1	1	0	1	1	0
Aide-soignant de classe supérieure				5	4	1
Aide-soignant de classe normale				14	12	2
A.T.S.E.M Principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	1
A.T.S.E.M Principal de 2ème classe	14	4	10	14	4	10
Agent social principal de 1ère classe	1	1	0	1	1	0
Agent social principal de 2ème classe	2	1	1	2	1	1
Agent social	11	9	2	11	11	0
Sous Total	74	49	25	82	58	24
SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives	1	1	0	1	0	1
Educateur des APS principal de 2ème classe	2	1	1	2	1	1
Educateur des APS	5	2	3	6	2	4
Sous Total	8	4	4	9	3	6
SECURITE						
Chef de service de Police Municipale	1	1	0	1	1	0
Brigadier chef principal	3	1	2	3	1	2
Gardien-Brigadier	13	10	3	13	11	2
Sous Total	17	12	5	17	13	4
ANIMATION						
Animateur	2	2	0	2	2	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	2	1	3	3	0
Adjoint d'animation	8	8	0	9	9	0
Sous Total	13	12	1	14	14	0
Total général toutes filières	398	306	92	418	326	92
Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/10/2021			01/04/2022		
	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif	Effectif Budgétaire	Contrat réf. CGFP	Motif
AGENTS CONTRACTUELS						
Collaborateur de cabinet	1	Art 110		1	Art L. 333-1	
Chargé de mission GUP et prévention de la délinquance	1	Art 3-3 al2	Besoin du service	0	Art L.332-8	Besoin du service
Chargé de mission économie commerce emploi	1	Art 3 l. al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L.332-13	Accroissement temporaire d'activité
Attaché	1	Art 3 l. al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L.332-13	Accroissement temporaire d'activité
Bibliothécaire				1	Art L.332-14	Vacance d'emploi
Adjoint territorial du patrimoine (bibliothèque)				1	Art L.332-13	Accroissement temporaire d'activité

Chargé de mission statutaire	1	Art 3 I. a1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L.332-13	Accroissement temporaire d'activité
Chargé de mission vie associative	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art L.332-14	Vacance d'emploi
Assistant communication et infographie	2	Art 3 I. a2	Accroissement temporaire d'activité	2	Art L.332-13	Accroissement temporaire d'activité
Gestionnaire Ressources Humaines	2	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art L.332-14	Vacance d'emploi
Conseiller numérique	1	Art 3 II	Contrat de projet	1	Art L.332-24	Contrat de projet
Adjoint administratif (agents recenseurs)	5	Art 3 I. a2	Accroissement saisonnier d'activité	5	Art L.332-13	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint administratif	5	Art 3 I. a1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art L.332-13	Accroissement temporaire d'activité
Chef d'atelier espaces verts et propreté urbaine	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art L.332-14	Vacance d'emploi
Régisseur général	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art L.332-14	Vacance d'emploi
Technicien	1	Art 3 I. a1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L.332-13	Accroissement temporaire d'activité
Régisseur (28h)	1	Art 3 I. a1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L.332-13	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint technique	5	Art 3 I. a1	Accroissement temporaire d'activité	5	Art L.332-14	Vacance d'emploi
Adjoint technique	36	Art 3 I. a2	Accroissement saisonnier d'activité	36	Art L.332-13	Accroissement saisonnier d'activité
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} (18h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art L.332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (16h)				1	Art L.332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (8h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi			
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (8h)				1	Art L.332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (5h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art L.332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (2h)	2	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art L.332-14	Vacance d'emploi
Pédiatre	1	Vacataire	Vacataire	1	Vacataire	Vacataire
Infirmière/Puéricultrice/Psychomotricienne bébés-nageurs (3h)	2	Vacataire	Vacataire			
Animateur Groupe bébés-nageurs (14h)				1	Vacataire	Vacataire
Animateur Orchestre au collège	4	Vacataire	Vacataire	4	Vacataire	Vacataire
Animateur Café des parents	1	Vacataire	Vacataire	1	Vacataire	Vacataire
Animateur Découverte de la parentalité	2	Vacataire	Vacataire	2	Vacataire	Vacataire
Animateur Atelier d'expression un espace pour soi	3	Vacataire	Vacataire	3	Vacataire	Vacataire
Educateur de jeunes enfants (RPE)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art L.332-14	Vacance d'emploi
Educateur de jeunes enfants (Crèche)				1	Art L.332-14	Vacance d'emploi
Educateur de jeunes enfants (17h30) RPE	1	Art 3 I. a1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L.332-13	Accroissement temporaire d'activité
Educateur de jeunes enfants (17h30) classe passerelle	1	Art 3 I. a1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L.332-13	Accroissement temporaire d'activité
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art L.332-14	Vacance d'emploi
Auxiliaire de puériculture de classe normale (28 H)				1	Art L.332-14	Vacance d'emploi
Directeur du pôle jeunesse, sports et vie associative	1	Art 3-4 II	CDI			
Educateur des APS	3	Art 3-2	Vacance d'emploi	4	Art L.332-14	Vacance d'emploi
Educateur des APS	3	Art 3 I. a2	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L.332-13	Accroissement saisonnier d'activité
Opérateur des APS de 2 ^{ème} classe	3	Art 3 I. a2	Accroissement saisonnier d'activité			
Aide Opérateur des APS	2	Art 3 I. a2	Accroissement saisonnier d'activité			
Animateur de la maison du projet (Le lien)				1	Art L.332-24	Contrat de projet
Animateur de la maison du projet (Le lien)	1	Art 3 I. a1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L.332-13	Accroissement temporaire d'activité
Animateur (directeur d'accueil de loisirs et autres besoins saisonniers)	4	Art 3 I. a2	Accroissement saisonnier d'activité	4	Art L.332-13	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (directeur adjoint d'accueils de loisirs)	3	Art 3 I. a2	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L.332-13	Accroissement saisonnier d'activité

Adjoint d'animation (animateur d'accueils de loisirs et autres besoins saisonniers)	60	Art 3 I. a2	Accroissement saisonnier d'activité	60	Art L.332-13	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation (animateurs pause méridienne et garderies périscolaires)	100	Art 3 I. a2	Accroissement saisonnier d'activité	100	Art L.332-13	Accroissement saisonnier d'activité

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les mouvements de personnel repris dans le tableau modificatif des effectifs ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de créer les postes et les inscriptions budgétaires correspondantes.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

7/1 – DENOMINATION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE LA PAIX - RESTAURANT SCOLAIRE LOUISE DE BETTIGNIES

L'école La Paix bénéficie actuellement d'une importante opération de rénovation de ses locaux afin d'y garantir un accueil de qualité aux enfants et aux équipes pédagogiques.

Cette rénovation a pour objet d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment, la végétalisation de la cour d'école et, d'une manière générale, les conditions d'accueil des enseignants et des enfants.

La construction d'un restaurant scolaire au sein de l'établissement a été décidée de permettre aux enfants de déjeuner au sein même de leur école. Ce restaurant scolaire sera bientôt terminé et doit être dénommé.

L'appellation « restaurant scolaire la Paix » est déjà attribuée au restaurant scolaire qui accueillait jusqu'alors les enfants. Ce restaurant continuera de fonctionner afin d'accueillir les enfants de l'école maternelle « La Fontaine ».

L'ancien groupe scolaire « Pasteur », où se situe actuellement l'école La Paix, était initialement composé de l'école La Paix pour les garçons et de l'école Louise de Bettignies pour les filles.

Louise de Bettignies fut une résistante et un agent secret français lors de la première guerre mondiale. Elle s'illustra, notamment lors du siège de Lille, en distribuant, avec sa sœur Germaine de Bettignies, de la nourriture aux soldats français. En février 1915, Louise de Bettignies utilisa les messages codés pour transmettre les lettres des familles de Lille.

L'appellation « restaurant scolaire Louise de Bettignies » est proposée pour le nouveau restaurant scolaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à dénommer le nouveau restaurant scolaire situé à l'école La Paix « restaurant scolaire Louise de Bettignies ».

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

8/1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, EDUCATIVES ET CARITATIVES 2022

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par la délibération 8/1 du 9 décembre 2021, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'avance de subvention pour les associations culturelles, éducatives et caritatives en l'attente du vote du Budget Primitif 2022.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des montants définitifs des subventions 2022 aux associations locales conformément aux tableaux et dispositions suivants :

A. Subventions de fonctionnement

Bénéficiaires	Montants en €
Association des donneurs de sang bénévoles	150
Amifa	770
Association historique	500
Anciens combattants	1 200
Ararat	200
Cabane dans les arbres (la)	2 000
CADLM	1 500
Carambol'âge	400
Caramel	87 000
Centre social	85 500
Centre social animation globale	65 000
CESAM	600
Chorale Dominique Savio	600
CLCV	1 200
Colombie en Nord	300
Danse expression	700
DDEN	300
Donneurs de voix	700
Fédéjeux	150
Jazz à Mons en Baroeul	150

Jean Bosco	200
Harmonie Municipale	2 160
Mons Entr'aide	800
Mons la Chapelle	150
Lille Bluesion (Mon(s) Key Blues)	150
Mons Secourisme	2 150
Mons Vacances	1 300
Mons une ville à vivre	150
Association MRIYA France Ukraine	150
Nord Madame	380
Promesse	1 000
Quatre saisons	600
Saveurs du Marché	4 000
Scrabble à Mons	200
Théâtre boréal	260
U'percut	1 500
Vital Swing	480
Yogala	150
Total	264 700

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

B. Subventions pour projets ou équipements

Bénéficiaires	Montants en €	Objet
Association des donneurs de sang bénévoles	500	Matériel de communication
Ass'Haut de Mons	1 200	Location de salles
Association Historique	1 500	Journées du Patrimoine
Anciens combattants	3 000	Cérémonie remise de médailles, repas, voyage, cérémonie du centenaire (1 500 €)
Cabane dans les Arbres (la)	3 600	Soutien à la parentalité 0-4 ans (300 €), atelier 0-16 ans (1 000 €), sorties (1 000 €), Ateliers CNV (1 300 €)
Caramel	4 990	Allumoirs
CS Imagine	11 500	Ludothèque (1 000 €), Carnaval (3 500 €), Fête du jeu (300 €), Activités jeunes (2 000 €), Sorties familiales (4 700 €)

CESAM	3 150	NQE (900 €), rencontres intergénérationnelles (650 €), forum des assos (1 000 €), conte en asso (600 €)
CLCV	300	Matériel informatique
Danse Expression	2 200	Spectacle de fin d'année
Donneurs de voix	1 000	Matériel informatique
Fédéjeux	4 000	LudiNord
Harmonie municipale	2 500	Spectacles
Jazz à Mons en Barœul	550	Jam Sessions
Jean Bosco	300	Noel de tous les peuples
Lektura	150	Matériel pédagogique
Mons entraide	5 830	Cotisation banque alimentaire - location véhicules
Saveurs du marché	1 300	Frigo solidaire
TOTAL	47 570	

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 50 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses en rapport avec l'objet de la subvention.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

C. Monitorat technique

Bénéficiaires	Montants en €	Objet
Cabane dans les Arbres	7 600	Activités parents-enfants
CADLM	5 000	Fitness
Caramel	3 000	Soutien à la scolarité
Centre Social	7 600	Accompagnement à la scolarité
Danse Expression	7 400	Cours de danse
TOTAL	30 600	

Ces subventions seront versées, pour les activités organisées par les associations de janvier à décembre, au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée (listes de présence des participants, fiches de paie des intervenants). Pour le mois de décembre, les subventions pourront être versées en janvier de l'année suivante.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

D. Subvention dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

La Ville participe, depuis de nombreuses années, au financement des activités de type « accueils collectifs de mineurs » organisées par les associations monsoises « Caramel », Centre Social « Imagine », « Mons Vacances » et « Promesse », en direction des jeunes de 2 à 18 ans.

Afin de permettre le versement des subventions municipales à ces associations pour l'année 2022, il est proposé de les fixer à la hauteur maximale de :

- 30 120 € pour l'association « Promesse », correspondant à ses activités d'accueil de loisirs périscolaire et du mercredi,
- 27 520 € pour le Centre Social « Imagine », au titre de ses activités d'accueil de loisirs enfants et adolescents du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 69 000 € pour l'association « Caramel » au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires, du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 9 500 € pour l'association « Mons Vacances » au titre de ses activités d'accueil de loisirs lors des vacances scolaires.

Pour ces quatre associations, les dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92421 compte nature 6574.

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires (états de présence des participants, nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement) suivant les barèmes fixés par le conseil municipal lors de sa séance du 22 février 2018.

Il est, également, proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de 16 274 € au Comité des Œuvres Sociales de la Ville. Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 92020, compte nature 6574,
- attribuer une subvention de 156 064 € à ADÉLIE. Cette subvention sera versée dans les conditions suivantes :
 - o 70 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
 - o 30 % après transmission de son bilan de fin d'année.

Cette dépense, décomposée selon trois principaux postes (100 000 € pour la Mission Locale, 33 000 € pour le PLIE et 23 064 € pour la Maison de l'Emploi) sera imputée à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser l'attribution des montants définitifs des subventions annuelles aux associations locales,
- inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022,
- imputer ces dépenses aux articles fonctionnels et compte nature correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

8/2 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2022

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par la délibération 8/1 du 9 décembre 2021, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'avances de subventions pour les associations sportives en l'attente du vote du Budget Primitif 2022.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des montants définitifs des subventions aux associations sportives pour l'exercice 2022 conformément aux tableaux suivants :

A. Subventions de fonctionnement

CLUB	Discipline	Subvention en €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	Badminton	2 500
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	Boxe	3 000
AMICALE BOULISTE MONSOISE	Pétanque	2 500
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	Basket	12 500
CYCLO-CLUB MONSOIS	Cyclotourisme	650
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	Taekwondo	2 500
GYM MONS	Gymnastique Volontaire	4 000
JUDO CLUB MONSOIS	Judo	2 100
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	Karaté	3 800
LUTTEUR CLUB MONSOIS	Lutte	7 000
MONS ATHLETIC CLUB	Football	50 000
MONS AQUATIQUE CLUB	Natation synchronisée	1 500
MONS EN B PETANQUE CLUB	Pétanque	1 700
MON'S'PORT HAND BALL	Handball	20 000
MONS TENNIS CLUB	Tennis	2 200
MONS TENNIS DE TABLE	Tennis de table	1 600
MONS TRIATHLON	Triathlon	650
FOOTBALL CLUB DE MONS	Football	30 000
PALM	Plongée sous-marine	2 000
SAC A POF	Escalade	3 000
LES CHEYENNES	Majorette	500
LES COBRAS	Flag football	1 000
UNSS DESCARTES	Ass sportive scolaire	850
UNSS RABELAIS	Ass sportive scolaire	950
TOTAL		156 500

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 70 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,

- 30 % après transmission, par chaque club, de son bilan de fin de saison.

B. Monitorat technique

CLUB	Subvention en €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	3 500
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	2 500
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	11 500
GYM MONS	5 000
JUDO CLUB MONSOIS	10 000
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	8 800
MONS ATHLETIC CLUB	40 000
MONS TENNIS CLUB	6 000
MONS TRIATHLON	2 000
MON'S'PORT HAND BALL	2 500
FOOTBALL CLUB DE MONS	5 500
TOTAL	97 300

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée (listes de présence des participants, fiches de paie des intervenants).

C. Subvention exceptionnelle de projets ou d'équipements

CLUB	Nature	Subvention en €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	Traçage et cercles escamotables Léo Lagrange	3 625
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	Location de terrain	2 000
CYCLO-CLUB MONSOIS	Sortie e Bretagne	1 426
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	Achat de plastrons électroniques	4 000
GYM MONS	Achat podium	800
MONS TENNIS CLUB	Réfection terrain et lanceur de balle	1 695
FOOTBALL CLUB DE MONS	Achat tablettes	500
SAC A POF	Compétition d'escalade	1 500
LES COBRAS	Tournoi	500
LES CHEYENNES	Gala de fin d'année	1 500
TOTAL		17 546

Ces subventions seront versées sur présentation des factures - correspondant à ces équipements ou manifestations - acquittées par les clubs.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser l'attribution des montants définitifs des subventions annuelles aux associations sportives,
- inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2022,
- imputer ces dépenses au chapitre 92414, article 6574.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

9/1 – PROJET AUTOUR DE LA LITTERATURE DE JEUNESSE A
DESTINATION DES FAMILLES DES QPV – DEMANDE DE SUBVENTION
DRAC HAUTS-DE-FRANCE

Ce projet favorisant l'intégration de la littérature de jeunesse au cœur des foyers et de la parentalité est porté par le Ministère de la Culture. Il invite les communes à agir dans ce sens par l'intermédiaire de formations de professionnels et bénévoles locaux et de financements d'actions.

Les communes dont les candidatures sont retenues par la DRAC, s'engagent à contribuer au financement du projet et à sa reconduction, sur 2 années consécutives (2022 et 2023).

Ce projet est co-piloté par 3 acteurs de la Ville : l'association « La Cabane dans les Arbres », le Centre Social Imagine et la bibliothèque municipale. Il s'appuie sur la synergie entre les professionnels des champs de la petite enfance, du social et du livre, intervenant dans les quartiers prioritaires.

Il installe le livre comme vecteur de la parentalité. Il vise à soutenir et « outiller » les parents afin qu'ils soient passeurs d'histoires et du plaisir de lire auprès de leurs enfants et d'autres parents.

Ce projet permet également de prévenir l'illettrisme et de réduire les inégalités d'accès à la culture dans les quartiers prioritaires.

Le plan de financement de cette action s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Formation de 25 professionnels/bénévoles de Mons en Barœul	Prise en charge directement par l'Etat	DRAC	4 000 €
Coordination du projet	2 400 €	POVI	800 €
Communication	500 €	Ville	700 €
Chèques	1 600 €	Bibliothèque	1 300 €
Création de fonds de livres	2 000 €	Centre Social	1 300 €
Déplacements	1 400 €	La Cabane dans les Arbres	1 300 €
Fête de clôture	1 500 €		
TOTAL	9 400 €	TOTAL	9 400 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention de la DRAC Hauts-de-France, d'un montant de 4 000 €, pour un projet autour de la littérature jeunesse à destination des familles des QPV,
- inscrire au Budget Primitif 2022 les crédits correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

9/2 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DANS LE CADRE DE PROJETS OU EQUIPEMENTS CULTURELS

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des montants des subventions aux associations culturelles et éducatives pour projets ou équipements et pour l'exercice 2022 conformément aux tableaux suivants :

Bénéficiaire	Montant en €	Objet
Heure Exquise	3 000	Animations en direction des Monsois (projections jeune public - soirées thématiques Trait d'Union)
Caramel	6 000	Soutien au projet intercommunal DEMOS
Cie 3.6/3.4	1 000	Participation à la création du nouveau spectacle «(Au) Crépuscule »
ARA	2 000	Participation au dispositif intercommunal Tour de Chauffe dans le cadre des Fabriques Culturelles (MEL)
Vivat Musica	2 000	Organisation de 2 concerts de musique classique à la salle Allende
Potemkine	1 000	Atelier de médiation autour de la création d'un concert sur la thématique des grandes œuvres picturales
Orchestre National de Lille	2 666	Participation au projet intercommunal DEMOS
TOTAL	17 666	

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 50 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses en rapport avec l'objet de la subvention.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 9233, compte nature 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses et les imputer aux articles fonctionnels et compte nature correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

9/3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONS EN BAROEUL
ET L'ASSOCIATION LILLE3000 POUR L'ORGANISATION D'UTOPIA –
AUTORISATION DE SIGNATURE

En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Le rayonnement de cet événement hors norme a durablement changé l'image de la ville, de la région et de la Métropole. Depuis 2006, Lille3000 poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après Bombaysers de Lille (2006), Europe XXL (2009), Fantastic (2012), Renaissance (2015) et Eldorado (2019), Utopia, la 6^{ème} édition thématique de Lille3000, se déroulera de mai à octobre 2022 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

Cette programmation immergera le public dans un avenir marqué par une relation nouvelle entre le vivant et la nature. Comme lors des précédentes éditions, Utopia impliquera les habitants au travers d'une fête d'ouverture, d'expositions, de métamorphoses urbaines, de spectacles, d'événements inédits et de conférences...

À mi-chemin entre utopie et enjeux écologiques, Utopia présentera la vision d'artistes et de créateurs sur une société vivant au rythme des saisons, de la biodiversité et des ressources naturelles. Elle soulignera également la combinaison entre nature et innovation digitale, un enjeu commun à plusieurs œuvres présentées.

"Utopia" est un néologisme grec formé par l'écrivain anglais Thomas More qui désigne habituellement un idéal inexistant ou inaccessible. Plutôt que de proposer une vision critique et pessimiste de notre monde, Utopia montre la voie de nouveaux modes de sociétés et civilisations pour offrir de nouvelles perspectives sur l'avenir.

Lille3000 et la Ville de Mons en Barœul ont décidé de devenir partenaires en vue de la réalisation de la programmation suivante :

- un grand temps fort festif organisé conjointement avec les Rendez-vous aux Jardins, le 4 juin : début des festivités à la Maison Folie du Fort de Mons puis départ du « cap » (randonnée sous la direction artistique de la Cie Sens Ascensionnels) en direction de l'écoparc du Barœul pour une journée qui se clôturera par une déambulation nocturne jusqu'au Parvis de la salle Allende,
- installation de tipis de lecture dans différents parcs de la ville, du 4 juin au 2 juillet,
- un concert de l'OHMB, à la salle Allende, le 5 juin,
- Mumo (Musée Mobile) visites guidées, les 5 (6 ?) et 7 juin (lieux à définir),
- un concert de l'Orchestre Trifolies, le 15 juin, à la salle Allende,

- Dimanche du Barœul : une après-midi familiale et festive à l'écoparc du Barœul, le dimanche 17 juillet,
- « Nature Magique », une grande exposition du collectif les Yeux d'Argos au Fort de Mons proposée, du 10 septembre au 15 octobre,
- une ouverture de saison du Fort de Mons, le 25 septembre.

L'apport financier direct de Lille3000 est de 38 000 € TTC ainsi répartis :

- prise en charge des contrats de cession artistiques de la journée du 4 juin,
- prise en charge de l'exposition « Nature Magique » par le collectif les Yeux d'Argos en septembre et octobre 2022,
- prise en charge du contrat de cession pour le bal folk antistatique « Parquet Sauvage » de la Roulotte Ruche, lors de l'ouverture de saison du Fort.

L'apport financier direct de la Ville de Mons en Barœul est de 25 000 € TTC ainsi répartis :

- programmation dans le cadre d'un Dimanche du Barœul, le 17 juillet,
- rémunération d'intermittents pour la coordination et le suivi technique de la programmation Utopia,
- prise en charge de la construction et de l'animation des tipis de lecture,
- prise en charge des coûts de médiation autour de l'exposition Zooscope et « Nature Magique » (Les Yeux d'Argos) et de la réalisation de la fresque, le 25 septembre,
- prise en charge des contrats de cession pour l'ouverture de saison du Fort de Mons, le 25 septembre,
- prise en charge des frais annexes liés à toute la programmation Utopia (transport, hébergement, restauration, droits, location de matériel, achat de matériel).

Afin de préciser les modalités d'organisation de ce programme d'actions, il convient de signer une convention de partenariat entre la Ville de Mons en Barœul et Lille3000.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider ce partenariat avec l'association Lille3000,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Lille3000.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

12/1 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'offensive militaire russe lancée en Ukraine le 24 février 2022,

Considérant les conséquences dramatiques pour les populations civiles de cette offensive militaire,

Considérant que l'association « Secours Populaire Français » est reconnue d'utilité publique et met en place des actions humanitaires à destination des ukrainiens,

Considérant que la Ville de Mons en Barœul souhaite attribuer une aide financière destinée à soutenir concrètement la population ukrainienne,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Secours Populaire Français »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- inscrire au chapitre fonctionnel 92020, article 6745.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

15 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décisions prises en matière de marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<u>MARCHES DE TRAVAUX</u>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPERIEURS A 40 000 € HT ET INFERIEURS A 90 000 € HT					
Travaux de désamiantage et démolition des tribunes, vestiaires et club house du stade Peltier		01/02/2022	DORCHIES & CIE	36 285,50 €	43 542,60 €
Travaux de mise en accessibilité 2022 tranche 1	lot n°1 gros œuvre signalétique PMR	02/03/2022	Entreprise CALIEZ	29 854,00 €	35 824,80 €
	lot n°2 serrurerie	01/03/2022	SAS MSCM	3 160,00 €	3 792,00 €
MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 5 382 000 € HT					
Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville - avenant n°3	Lot n°5 : peinture – sol souple	20/01/2022	SPDE	1 358,80 €	1 630,56 €
	Lot n°3: couverture	24/01/2022	SARL LUC DANIEL COUVERTURE	2 355,00 €	2 826,00 €
Travaux de rénovation de l'école la Paix - aménagement d'un restaurant scolaire (relance suite à résiliation)	Lot n°8: cloisons plâtrerie	11/02/2022	SA VICTOIRE	111 020,16 €	133 224,19 €

Reprise de concessions funéraires expirées au cimetière communal		01/03/2022	AD'VITAM FINALYS ENVIRONNEMENT	100 000,00 € (maximum annuel)	120 000,00 € (maximum annuel)
Avenants au marché de travaux de réhabilitation de la crèche Joséphine Baker	Lot n°1 : gros œuvre – démolition intérieure - façades	07/03/2022	EIFFAGE CONSTRUCTION NORD PAS DE CALAIS	5 572,00 €	6 686,40 €
	Lot n°6: plâtrerie, plafonds suspendus	07/03/2022	SPIE BATIGNOLLES NORD	2 137,40 €	2 564,88 €
	Lot n°11: chauffage/ventilation/plomberie	07/03/2022	SARL MIROUX	4 390,00 €	5 268,00 €
	Lot n°4: menuiseries extérieures bois	07/03/2022	SAS DELEPIERRE	10 078,00 €	12 093,60 €
	Lot n°8 : sols souples	16/03/2022	RUDANT & FILS	1 124,79 €	1 349,75 €

MARCHES DE SERVICES

Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPERIEURS 90 000 € ET INFERIEURS A 215 000 € HT					
Confection et livraison de repas en liaison froide et de denrées alimentaires pour le multi accueil halte garderie et la crèche municipale		15/03/2022	CROC LA VIE	53 000 € HT maximum / an	
MARCHES SUPERIEURS A 215 000 € HT					
Prestations de télésurveillance et d'intervention sur site		17/02/2022	TORANN France	108 109,34 €	129 731,21 €

MARCHES DE FOURNITURES					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPERIEURS A 215 000 € HT					
Avenant n°11 au marché d'extension du dispositif de vidéoprotection		15/02/2022	ERYMA (groupe SOGETREL)	2 521,25 €	3 025,50 €
MARCHES ENTRE 90 000 € HT ET INFÉRIEURS A 215 000 € HT					
Acquisition de fournitures scolaires et matériels éducatifs pour les écoles	Lot n°1: fournitures scolaires	17/03/2022	PAPETERIES PICHONS SAS / SAS LACOSTE	45 000 € maximum annuel	
	Lot n°2: fournitures pédagogiques	17/03/2022	PAPETERIES PICHONS SAS / SAS LACOSTE	25 000 € maximum annuel	
	Lot n°3: petits équipements pédagogiques	17/03/2022	PAPETERIES PICHONS SAS/SAS COPYLUX/SAS LACOSTE	25 000 € maximum annuel	

Décision du 17 février 2022 – Convention d'occupation précaire relative au 186 rue Jean Jaurès

Convention d'occupation précaire consentie à Monsieur François LEPRETRE pour l'occupation de la maison située 186 rue Jean Jaurès à Mons en Barœul, moyennant une redevance mensuelle de 475 €.

La convention est conclue à compter du 1^{er} mars 2022, pour une durée maximale de 5 ans.